

TAUX D'IMPOSITION

Année fiscale 2024

DÉDUCTION		2023	2024
Impôt provincial	Exemption annuelle de base	17 183 \$	18 056 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	17 183 \$	18 056 \$
Régie des rentes	Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
	Taux de cotisation – employé	6,400 %	6,400 %
	Cotisation maximum annuelle	4 038,40 \$	4 160,00 \$
	Maximum des gains cotisables	66 600 \$	65 000 \$
<i>Cotisation supplémentaire (nouveau en 2024)</i>	Taux de cotisation supplémentaire – employé	-	4,00%
	Cotisation supplémentaire maximum	-	188 \$
	Maximum supplémentaire des gains admissibles	-	73 200 \$
	Maximum supplémentaire des gains cotisables	-	4700 \$
R.Q.A.P.	Taux de cotisation – employé	0,494 %	0,494 %
	Cotisation maximum annuelle	449,54 \$	464,36 \$
	Maximum des gains admissibles	91 000 \$	94 000 \$

Impôt fédéral	Exemption annuelle de base (Pour 2024, revenus inférieurs ou égaux à 173 205 \$)	15 000 \$	15 705 \$
	Exemption annuelle de base (Pour 2024, l'exemption sera réduite progressivement pour les revenus supérieurs à 173 205 \$ et égaux à 246 752 \$. Le montant de l'exemption sera réduit jusqu'à atteindre 14 156 \$)	15 000 \$	14 156 \$
Assurance emploi	Maximum des gains admissibles	61 500 \$	63 200 \$
	Cotisation maximum annuelle	781,05 \$	834,24 \$
	Taux de cotisation – employé	1,27 %	1,32 %

Dernière révision : 2024-01-08

Service de la paie régionalisée
Direction des ressources financières

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec 

TAUX D'IMPOSITION

Année fiscale 2024

Régimes de retraite			
RREGOP	Taux de cotisation	9,69 %	9,39 %
	Taux réduction ¹	0,0162	0,0156
	Exemption annuelle	16 650 \$	17 125 \$
	Maximum salaire cotisable	198 644 \$	204 475 \$
RRPE et RRAS	Taux de cotisation	12,67 %	12,67 %
	Exemption annuelle	23 310 \$	23 975 \$
	Maximum salaire cotisable RRPE	198 644 \$	204 475 \$
	Maximum salaire cotisable RRAS	206 275 \$	212 353 \$

¹ La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : taux réduction X (maximum gain RRQ - salaire cotisable).

Dernière révision : 2024-01-08

Service de la paie régionalisée
Direction des ressources financières

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec 